

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 13/01/2021

CF - Précisions doctrinales relatives à la procédure de traitement informatique et au contrôle inopiné informatique (loi n° 2018-298 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, art. 4)

Série / Division :

CF - IOR

Texte :

Des précisions sont apportées sur la mise en œuvre de la procédure de traitement informatique prévue au a du II de l'article L. 47 A du livre des procédures fiscales (LPF) ainsi que sur les modalités d'application de la sanction en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 47 A du LPF.

L'article 4 de la loi n° 2018-898 du 23 décembre 2018 relative à la lutte contre la fraude a modifié la procédure de contrôle inopiné informatique afin de permettre à l'administration d'utiliser sa copie de fichiers lorsqu'elle souhaite réaliser des traitements informatiques.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-CF-IOR-60-40-30](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Contrôle des comptabilités informatisées - Mise en œuvre de traitements informatiques

[BOI-CF-IOR-60-40-40](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Contrôle des comptabilités informatisées - Copie et emport de fichiers informatiques lors d'un contrôle inopiné

Signataire des documents liés :

Stéphane Créange, sous-directeur du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal